**Projet de loi 6322**

**modifiant l’article 24 du Code de la sécurité sociale**

Le présent projet de loi opère une modification de l’article 24 du Code de la sécurité sociale suite à une condamnation du Grand-Duché de Luxembourg par la Cour de justice de l’Union européenne en date du 27 janvier 2011.

Compte tenu de la condamnation intervenue, il convient de modifier l’article 24 du Code de la sécurité sociale pour le rendre conforme au droit communautaire en y insérant un nouvel alinéa prévoyant de manière explicite, ceci afin de satisfaire aux exigences de la Cour, que dans l’hypothèse où le système de la prise en charge directe par la caisse de maladie ne peut pas s’appliquer, un remboursement des frais exposés peut être opéré.